

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, SOUM-GLAUDE, VINCENT

Mrs : AZEMA, BETEILLE, CANAL, HERRERO, PALAU, MICHEL,

Absents : Mme FUMEY, Mr FOUCQUE

En tout premier, Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal deux cartes de remerciements de la part de la famille de deux personnes décédées.

CHOIX DU MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION A UN ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint n°2025-003 du 03 février 2025. Le Conseil Municipal doit se positionner quant au maintien ou non de Mme Pascale FUMEY sur le poste de 1^{ère} adjointe.

A la question : Doit-on retirer à Mme Pascale FUMEY son poste d'adjointe ?

Le résultat est le suivant :

OUI : 5 voix

NON : 0 voix

ABSENTION : 4 voix

Après ce résultat, l'assemblée entérine la décision de retirer Mme FUMEY Pascale de son poste de 1^{ère} adjointe, confirme que les indemnités de fonctions ne seront plus versées à partir de la date de l'arrêté de Monsieur le Maire soit le 3 février 2025, informe que Mme FUMEY Pascale ne sera plus que conseillère municipale, et dit que Monsieur Éric MICHEL sera donc 1^{er} adjoint et Monsieur David HERRERO 2^{ème} adjoint.

SUBVENTION THÉÂTRE CARACOL

L'assemblée décide de mettre à disposition la salle des fêtes gratuitement du lundi 2 juin 2025 au jeudi 5 juin 2025 inclus et du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus à CARACOL Théâtre. Cette association a pour projet la création d'un spectacle « TOIM » pour le très jeune public avec interventions artistiques, notamment pour les enfants des crèches de Saissac et Cuxac-Cabardès. Le Conseil Municipal précise que la commune ne versera aucune subvention.

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE ACCA ENGLOBANT LES BOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes réunions sur le droit de chasse et la nécessité de créer une association rapidement et une ACCA à moyen terme, ceci non seulement dans le but d'avoir une organisation très stricte des modalités de chasse et notamment des territoires où cette action peut s'exercer mais également pour éviter que la responsabilité du Maire ne soit engagée.

La création d'une ACCA (association communale de chasse agréée) a notamment pour conséquence le transfert à l'association des droits de chasse sur les terrains inclus dans le territoire de l'association en englobant éventuellement les bois communaux.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la création d'une ACCA sur le territoire en englobant les bois communaux.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ET DE DEUX POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Conseil Municipal décide de revoir le tableau des effectifs afin d'effectuer des avancements de grade par ancienneté sur 3 agents communaux.

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE PAR LE CABINET LABRY ET NORAY-ESPEIG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'escroquerie dont la commune a été victime en fin d'année 2023 par Mr PROU Jean-Sébastien.

Cette personne s'était présentée dans les locaux de la mairie comme employé de la société Orange et avait fait une proposition commerciale en leur nom. Or après renseignements pris auprès de la responsable affaire client chez Orange Business, il s'est avéré que cette personne n'était pas salariée d'Orange ni mandatée par Orange. Suite au dépôt de plainte effectué par Monsieur le Maire pour cette escroquerie, une convocation devant le tribunal correctionnel de Carcassonne a été reçue pour le mercredi 4 juin 2025 à 9h00. L'assemblée donne son accord pour que le Cabinet LABRY NORAY-ESPEIG représente la commune en justice. Monsieur le Maire précise toutefois que la commune n'a subi aucun préjudice pécunier.

RÉVISION DU PRIX DE LOCATION DU GÎTE RÉNOVÉ AU PRESBYTÈRE

Le prix de la location du gîte 4 lits presbytère rénové avait déjà été revu en date du 08 avril 2024 par délibération à savoir 300.00 € par mois. Nul besoin de redélibérer.

RÈGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DU FUTUR LOTISSEMENT LA BOURDETTE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur avis sur le règlement et le cahier des charges transmis en pièce jointe lors de la convocation du Conseil. Pas de changement notoire. Ces documents seront transmis lors du dépôt du Permis d'Aménager modificatif.

QUESTIONS DIVERSES

- OLD : Monsieur le préfet demande l'avis du Conseil Municipal concernant un projet d'arrêté préfectoral sur les obligations légales de débroussaillage. Monsieur le Maire rappelle que ces obligations sont vraiment contraignantes à tous niveaux. L'assemblée décide donc de stipuler par délibération que vu la superficie de la commune, la configuration du village, le nombre d'hectares de forêts entourant le village, les campagnes, les hameaux, les bâtiments divers, la commune n'est pas en mesure, avec le peu de personnel communal, d'assurer le contrôle prévu à l'article 15 et demande par conséquent l'aide de l'Etat ou du Département (SDIS) pour assurer ce contrôle. Monsieur le Maire précise que ces dispositions ne seront sans doute pas très appréciées par les administrés mais qu'une fois de plus l'Etat délègue cette compétence aux Maires des communes. Il est toutefois important de souligner l'efficacité de ces débroussaillages pour contrer les incendies et éviter leur propagation vers les habitations.

- Une campagne sera menée encore cette année par la SOLIHA en association avec l'ARS pour mesurer le taux de Radon dans certaines habitations. Un appel à volontaires sera lancé sur panneau pocket.
- Une délibération de retrait a dû être prise pour retirer la délibération n° 2025-027 du 8 avril 2024. Cette délibération avait été prise dans le but de lancer une procédure de révision de la carte communale nécessaire pour favoriser les projets d'installation de panneaux agrivoltaïques sur certaines parcelles. Or, depuis cette décision, et après plusieurs réunions et visioconférences, la commune a été informée qu'il n'était plus utile de réviser la carte communale pour ces projets, d'où le retrait de cette délibération.
- Une proposition de panneau publicitaire à installer dans la commune de Montolieu est exposée aux membres du conseil pour information et avis.
- Un point sur la bibliothèque et le château est effectué par Mme Josette FRANCOIS. Tout d'abord, Mme SERVIERE, responsable actuelle de la bibliothèque a annoncé son départ. Le bilan pour l'année 2024 : 12 animations culturelles qui ont réuni 577 personnes au total. 164 adhérents dont 64 liés aux collectivités (Crèche, Maternelle-CP-CE-CM). La bibliothèque compte 12 bénévoles chargés de la permanence pour accueillir les visiteurs lors de son ouverture, l'entretien des collections, l'organisation des conférences et animations diverses, la gestion administrative, l'accueil des scolaires et les interventions extérieures auprès de la crèche et de l'EHPAD. Pour 2025, une réorganisation de la bibliothèque et plusieurs animations sont programmées. Les informations seront systématiquement indiquées sur le site internet de la commune : saissac.fr.
Concernant le château : projet d'ouverture en juin aux peintres pros ou débutants, atelier pour les enfants, les tableaux seront estampillés et exposés dans une salle au château. Les médiévales sont prévues le 2 et 3 août prochain. Comme l'an passé, un appel à candidatures pour la restauration sera envoyé dans un premier temps aux associations du village, puis aux prestataires extérieurs.
- Bon rendement du réseau d'eau potable sur l'année 2024 : 81.82 %
- La fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude propose un programme d'activités scolaires aux élèves de l'école publique de Saissac : Le conseil est favorable à ces interventions payantes. Une demande d'accord sera faite auprès de la directrice d'école.
- Lecture d'un courrier de l'ADIL et un du pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Aude nous indiquant que certaines habitations sont insalubres ou dégradées. Des courriers ont été envoyés aux personnes concernées demandant de réaliser les travaux impérativement sous un mois afin de se mettre en conformité.
- Un point sur l'avancement du dossier du nouvel EHPAD : l'architecte a été choisi et doit procéder à quelques modifications sur ce projet – un déménagement théoriquement prévu pour mi-2027.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 45

Le Maire,

